



La présente modification a pour but de répondre aux questions de l'industrie et d'apporter des changements au document provisoire sur la demande de propositions, à l'Énoncé des besoins et à la Pièce jointe 4.1 – Exigences obligatoires.

Question n° 10 :

Dans le document 269189.U003L, à la section 4.2.4 – Contrôle de validation de la soumission classée au premier rang, il est indiqué :

b. « Après avoir été informé par l'autorité contractante, le soumissionnaire aura dix jours ouvrables pour fournir la solution proposée et en commencer l'installation. »

Bien que la période de dix jours ouvrables constitue la norme en ce qui concerne les demandes de propositions du gouvernement du Canada (GC), nous demandons que ce délai soit porté de dix à trente jours. Le processus interne se rattachant notamment à la construction, à l'emballage et à la livraison d'un tel système ne peut être réalisé en dix jours ouvrables en raison de facteurs échappant à notre contrôle (c.-à-d. des retards possibles à l'étape de l'inspection douanière), sans compter le temps qu'exige le nécessaire processus d'approbation interne. En règle générale, pour nos clients, nous prévoyons un délai de livraison allant de six à dix semaines lorsque l'achat est effectué selon le processus d'acquisition habituel.

Réponse n° 10 :

Le Canada prolongera le délai en le faisant passer de dix à quinze jours. Le Canada n'acceptera pas la demande de trente jours parce que cette exigence relève de l'étape du contrôle de validité de la soumission. Tous les renseignements sont mis à la disposition des répondants bien en avance en ce qui a trait aux exigences techniques liées au contrôle de validité de la soumission. Le soumissionnaire le mieux classé doit être prêt à se conformer aux exigences techniques liées au contrôle de validité de la soumission.

Veuillez consulter la modification 008.

Question n° 11 :

Dans le document 269189.U007, à la section 3.1 – Exigences générales, il est indiqué :

3.1.4 « Le soumissionnaire doit fournir des détails par écrit sur la façon dont sa solution sera intégrée en toute transparence avec le moteur de base de données DB2 z/OS actuel, de sorte qu'il sera possible d'exploiter la solution sans modifier les requêtes envoyées au système DB2 z/OS, et que l'optimiseur CB2 actuel reconnaîtra la solution comme une option. »

Selon ce que nous comprenons, la présente demande de propositions porte sur une plateforme d'entreposage de données, laquelle, à en juger par les multiples exigences de la demande de propositions (3.12.2, 3.12.3, 3.19.1, 3.19.6, 3.4.1, 3.11.1 etc.) pourrait comporter une base de données relationnelle. Cette exigence semble indiquer que les requêtes continueront d'être envoyées au système DB2 z/OS, et non pas au système mis au point. Mais la solution comportera néanmoins une plateforme d'entreposage de données qui comprendra la base de données relationnelle exécutée au moyen du système mis au point, donc cette exigence ne semble pas pertinente. Nous nous permettons de vous demander le retrait de cette exigence de manière à ne pas limiter la demande de propositions à l'exécution d'une base de données relationnelle préexistante.

Réponse n° 11 :

Le Canada n'apportera pas le changement demandé.

Question n° 12 :

Dans le document 269189.U004, à la section 3.1 – Exigences générales, il est indiqué :

La solution doit assurer l'isolement des environnements debac à sable, de développement/essais, de pré-production et de production de manière à ce que la charge de travail, les modifications et les pannes survenant dans un environnement n'aient aucune incidence sur les autres environnements. De plus, les environnements de production et de reprise après sinistre doivent être physiquement séparés des autres environnements.

- a. Bac à sable
- b. Développement/essais
- c. Pré-production



- d. Production
- e. Reprise après sinistre

Cette exigence combine le développement et les essais dans un même environnement. De nombreuses organisations séparent ces deux éléments, dans la mesure où les essais exigent souvent davantage des ressources d'infrastructure sous-jacentes. La combinaison du développement et des essais aura aussi une incidence sur l'architecture proposée dans le cadre de la demande de propositions, et peut-être également sur la proposition financière. Veuillez nous confirmer l'exactitude de cette exigence et nous indiquer si ASFC/SPC souhaite bel et bien un même environnement pour le développement et les essais.

Réponse n° 12 :

Le Canada n'apportera pas le changement demandé. Les essais ne sont pas considérés comme particulièrement exigeants pour les ressources dans le cas présent et ils ne servent qu'à répondre aux exigences liées aux essais fonctionnels. L'environnement de pré-production sert plutôt lorsque les ressources sont sollicitées pour imiter la production.

Question n° 13 :

Dans le document 269189.U007, à la section 3.1 – Exigences générales, il est indiqué :

3.20.1 – La solution du soumissionnaire doit être intégrée au serveur des répertoires en place conformes au protocole LDAPv3.

3.20.2 – Le logiciel d'application du soumissionnaire doit exiger un nom d'utilisateur et un mot de passe de connexion.

3.20.12 – La solution du soumissionnaire doit inclure l'intégration au protocole LDAP E-trust Directory de Computer Associates aux fins d'autorisation et d'authentification auprès de la solution.

Toutes ces exigences portent sur l'authentification et sur l'autorisation. Nous ne comprenons toutefois pas très bien à quels rôles et responsabilités et à quelles tâches fonctionnelles se rattachent ces exigences. Visent-elles par exemple l'utilisateur responsable du chargement des données, la surveillance, les corrections, la vérification? Vous serait-il possible de nous apporter quelques éclaircissements à ce sujet, ou des exemples de cas précis?

Réponse n° 13 :

Toutes les authentifications et les autorisations doivent être déchargeables vers LDAP. Qu'il s'agisse d'interroger les bases de données, ou de fonctions comme le redémarrage de la solution, la mise à niveau du micrologiciel, etc.

Question n° 14 :

Dans le document 269189.U004, à la section 3.1 – Exigences générales, il est indiqué :

3.22.1 – La solution de l'entrepreneur doit être en mesure d'envoyer les sauvegardes directement dans la solution de sauvegarde actuelle du Canada, « IBM Tivoli Storage Manager », à l'aide de la connexion à la matrice SAN (et non au réseau).

Selon nous, cette exigence est prévue pour répondre à la nécessité de réduire le trafic réseau et d'améliorer la performance et la vitesse durant la sauvegarde sur IBM Tivoli Storage Manager. Dans le but d'augmenter la portée de la présente DP, nous demandons que ASFC/SPC modifie l'exigence afin de permettre l'utilisation d'autres méthodes de sauvegarde, tout aussi efficaces et qui procurent les mêmes avantages sur les plans opérationnel et technique.

Par exemple :

3.22.1 – La solution de l'entrepreneur doit être en mesure d'envoyer les sauvegardes directement dans la solution de sauvegarde actuelle du Canada, « IBM Tivoli Storage Manager », à l'aide de la connexion à la matrice SAN (et non au réseau), ou par une autre démarche qui élimine la nécessité d'effectuer de grands transferts sur les réseaux existants.

Réponse n° 14 :

Veuillez consulter les modifications 009 et 010.



Question n^o 15 :

3.1 – Exigences générales

3.1.4 – Le soumissionnaire doit fournir des détails par écrit sur la façon dont sa solution sera intégrée en toute transparence avec le moteur de base de données DB2 z/OS actuel, de sorte qu'il sera possible d'exploiter la solution sans modifier les requêtes envoyées au système DB2 z/OS, et que l'optimiseur CB2 actuel reconnaîtra la solution comme une option.

100 % (15 points) : La solution du soumissionnaire sera intégrée en toute transparence avec le moteur de base de données DB2 z/OS actuel, de sorte qu'il sera possible d'exploiter la solution sans modifier les requêtes envoyées au système DB2 z/OS, et que l'optimiseur CB2 actuel reconnaîtra la solution comme une option.

20% (3 points) : La solution du soumissionnaire sera intégrée en toute transparence avec le moteur de base de données DB2 z/OS actuel, mais il faudra modifier les requêtes envoyées au système DB2 z/OS pour exploiter la solution, ou l'optimiseur CB2 actuel ne reconnaîtra pas la solution comme une option.

0 % (0 points) : La solution du soumissionnaire ne sera pas intégrée en toute transparence avec le moteur de base de données DB2 z/OS actuel.

Est-ce que toutes les requêtes relèvent uniquement du format SQL rigoureusement conforme à l'ANSI?

Réponse n^o 15 :

Oui. Toutes les requêtes provenant de DB2 z/OS pour cette plateforme seraient conformes à l'ANSI.

Question n^o 16 :

Compte tenu de la complexité des exigences pour la fondation de l'entrepôt de données et la gestion des données, et vu la nécessité de faire preuve d'une diligence raisonnable en veillant à ce que la solution proposée et tous les éléments compris dans la Liste des produits de TI soient entièrement conformes, nous nous permettons de vous demander de prolonger de quatre semaines la période de demande de soumissions.

Réponse n^o 16 :

Veuillez consulter Modification 003.

Question n^o 17 :

Demande de proposition U002, annexe C : Liste des produits informatiques

1.3.1 – Fabricant du produit/logiciel et équipementier fabricant des composants intégrés d'origine : Question de nature particulière

Pouvez-vous clarifier ce que vous entendez par « Fabricant du produit/logiciel et équipementier fabricant des composants intégrés d'origine » et préciser le niveau le plus bas auquel cette exigence est associée? Nous fabriquons un appareil dont nous produisons nous-mêmes les contrôleurs et les cartes internes à l'aide de composants électroniques (par exemple, les UCT et les puces de mémoire, les condensateurs, les faisceaux de câbles, les blocs d'alimentation, les adaptateurs de réseau, les disques et les contrôleurs de disque) provenant d'un vaste éventail de fabricants originaux de matériel (FOM). Serons-nous conformes si nous fournissons les détails relatifs à l'identificateur du produit, étant donné que nous ne donnons pas d'indications sur les sous-composantes des FOM? Nous pouvons indiquer les fournisseurs FOM des puces microprocesseurs d'UCT, et des lecteurs de disques et de bandes magnétiques, mais il nous est très difficile de le faire pour les sous-composantes inférieures à ce niveau.

À la section 5.6.3 de la DP provisoire U003, il est dit que : « aux fins de la présente demande de soumissions, FOM désigne le fabricant du matériel, comme en témoigne le nom qui apparaît sur le matériel, sur tous les documents connexes, sur les rapports d'attestation obligatoires, et sur tous les logiciels de soutien. » Comme nous fabriquons l'appareil, tous les articles que nos clients peuvent commander portent notre nom. Sommes-nous conformes si nous ne précisons pas l'origine des composantes des FOM pour ces articles?



Réponse n^o 17 :

Toutes les composantes enfichables (par exemple, les composantes du réseau, les composantes d'entrée-sortie, les composantes de mémoire) utilisées pour fabriquer l'appareil doivent être identifiées; cependant, leurs sous-composantes (la technologie de circuit intégré, les condensateurs, les résistances, les câbles, etc.) n'ont pas à l'être.

Question n^o 18 :

Dans la demande de proposition U004, annexe A – Énoncé des besoins, il est indiqué :

3.1.6 Page 6 : La solution de l'entrepreneur doit assurer une disponibilité minimale équivalant à 99,95 % du temps.

Ce pourcentage s'applique-t-il également pour les plateformes des environnements de bac à sable et de développement? Afin de réduire les coûts encourus par le gouvernement, nous suggérons que ce pourcentage soit plus bas pour ces deux plateformes non essentielles à la mission.

Réponse n^o 18 :

Non, les plateformes de type bac à sable et de développement sont effectivement associées à des exigences de disponibilité plus faible.

Question n^o 19 :

Dans la demande de proposition U004, annexe A – Énoncé des besoins, il est indiqué :

3.1.6 Page 6 – Question de nature particulière : La solution de l'entrepreneur doit assurer une disponibilité minimale équivalant à 99,95 % du temps.

Comment la disponibilité sera-t-elle mesurée : en fonction de la disponibilité du matériel (c'est-à-dire que le matériel est soit disponible, partiellement disponible ou indisponible) ou en fonction de la disponibilité pour les utilisateurs (imaginons qu'une composante matérielle est en panne, mais que les utilisateurs peuvent utiliser le système avec une performance dégradée)?

Notre solution utilise du matériel et des logiciels presque entièrement insensibles aux défaillances. Si une composante matérielle devient non disponible, elle est automatiquement exclue de la configuration du système, ce dernier restant ainsi accessible aux utilisateurs, mais avec une performance dégradée.

Notre solution propose une intégration entre les systèmes de production et de reprise après sinistre, de sorte que si le système de production est en panne, les utilisateurs peuvent continuer à utiliser le système de reprise après sinistre. Comment la disponibilité est-elle mesurée dans ces conditions?

Réponse n^o 19 :

Le système fonctionnant avec une performance dégradée est considéré comme « disponible »; cependant, les cas où les utilisateurs perdent du temps à passer à une solution de reprise (par exemple, lorsqu'il est nécessaire d'ouvrir une nouvelle session) sont considérés comme des périodes « d'indisponibilité ».

Question n^o 20 :

Dans la demande de proposition U004, annexe A – Énoncé des besoins, il est indiqué :

3.1.8 Page 6 : L'entrepreneur doit accepter que tous les aspects technologiques de sa solution inclus dans le contrat seront remplacés par les technologies de pointe de l'entrepreneur au fur et à mesure qu'elles sont mises en vente sur le marché sans frais supplémentaire pour le Canada, et ce pendant la durée du contrat et de toute prolongation s'y rapportant.

Nous demandons que cette condition soit retirée, étant donné qu'elle est dommageable pour le fournisseur sur le plan financier et qu'elle semble entrer en conflit avec l'article 7.18 de l'Annexe de la demande de proposition U003

D – Pendant la durée du marché, si des améliorations technologiques ont été apportées aux produits pouvant être achetés dans le cadre de ce marché, l'entrepreneur peut proposer de nouveaux produits qui sont un prolongement d'une gamme de produits existante ou qui représentent la "prochaine génération" d'une gamme de produits existante, à condition que ce produit soit égal ou supérieur au produit existant dans le cadre du marché et que son prix ne dépasse pas :



le prix ferme (ou le prix plafond, s'il y a lieu) du produit offert initialement dans la soumission de l'entrepreneur qui a donné lieu à l'attribution de ce contrat, plus 5 %;

le prix inscrit sur la liste actuelle des prix publiés du produit de remplacement, moins tout rabais applicable au gouvernement; ou

c. le prix auquel on peut généralement acheter le produit de rechange, selon le plus bas prix.

Réponse n^o 20 :

Modification acceptée. Veuillez consulter les modifications 011 et 012.

Question n^o 21 :

Dans la demande de proposition U004, annexe A – Énoncé des besoins, il est indiqué :

3.14.5 Page 15 : La solution de l'entrepreneur doit inclure tous les adaptateurs et toutes les interfaces haute vitesse propriétaires nécessaires pour atteindre le chargement de données le plus rapide possible avec la technologie proposée.

Les ordinateurs centraux de couche 3 utilisés par ASFC/SPC, et dont il est question à l'annexe 1 de la demande de proposition (page 31) peuvent-ils prendre en charge le protocole FICON à onde longue?

Réponse n^o 21 :

Non, l'ordinateur central z196 ne prend pas en charge le protocole FICON à onde longue pour le moment.

Question n^o 22 :

Dans la demande de proposition U004, annexe A – Énoncé des besoins, il est indiqué :

3.15.3 : La solution de l'entrepreneur doit assurer la sauvegarde et la restauration à un taux minimum de 4 To à l'heure.

Le matériel et les logiciels de sauvegarde et de récupération ne font pas partie de la demande de proposition, mais il est requis que les sauvegardes soient envoyées vers la solution de sauvegarde du Canada. Veuillez fournir les spécifications détaillées de la solution de sauvegarde du Canada, afin que nous puissions savoir comment configurer notre solution. La solution de sauvegarde du Canada peut-elle supporter un taux de 4 To à l'heure et restaurer des volumes?

Réponse n^o 22 :

Le matériel de sauvegarde et de récupération du Canada consiste en la solution EMC Data Domain 890 (DD890) émulant une bandiothèque virtuelle, et le logiciel utilisé est la version 6.3.1 de Tivoli Storage Manager d'IBM.

Question n^o 23 :

Dans la demande de proposition U004, annexe A – Énoncé des besoins, il est indiqué :

3.15.7 – La solution de l'entrepreneur doit inclure une fonction d'accès aux tableaux en mode lecture et écriture pendant la sauvegarde desdits tableaux.

Pourriez-vous nous apporter quelques éclaircissements? Nous suggérons de retirer la mention « accès en mode écriture ». Pendant la sauvegarde d'un tableau, il est possible que le fait de fonctionner en mode écriture entraîne des écarts entre les données du tableau figurant sur le lecteur et celles du tableau sauvegardé. Les pratiques exemplaires de l'industrie relatives à l'intégrité des données n'autorisent qu'un accès en lecture aux tableaux qui sont sauvegardés.

Réponse n^o 23 :

Modification acceptée. Veuillez consulter les modifications 013 et 014.



Question n^o 24 :

Dans la demande de proposition U004, annexe A – Énoncé des besoins, il est indiqué :

3.15.14 – La solution doit atteindre un objectif de délai de rétablissement (RTO), entre le moment de la défaillance et le retour à un état opérationnel complet, conformément aux échéanciers ci-après :

- a. Niveau de gravité 1 (si prise en charge des requêtes critiques) : 4 heures.
- b. Sinon : 24 heures.

Puisque les plateformes de bac à sable et de développement ne doivent pas exécuter de requêtes essentielles, le point « a » s'applique-t-il tout de même à ces plateformes?

Réponse n^o 24 :

Non, le point « a » ne s'applique pas aux plateformes de bac à sable et de développement.

Question n^o 25 :

Dans la demande de proposition U004, annexe A – Énoncé des besoins, il est indiqué :

Les sections 3.16.2 et 3.16.3 précisent la disponibilité du site principal. La disponibilité à 99,95 % s'applique-t-elle également au système de bac à sable et de développement?

Réponse n^o 25 :

Non, la disponibilité à 99,95 % ne s'applique pas aux plateformes des environnements de bac à sable et de développement.

Question n^o 26 :

Dans la demande de proposition U004, annexe A – Énoncé des besoins, il est indiqué :

3.21.3 – La solution de l'entrepreneur doit être compatible avec les logiciels du Canada et ne doit créer aucune interférence.

La mention « logiciels du Canada » fait-elle référence à l'Annexe 1 (page 28) de l'Énoncé des besoins qui énumère les logiciels utilisés? Si oui, veuillez fournir le numéro de la version pour chaque logiciel. Puisque plusieurs logiciels utilisés sont très vieux (Impromptu – Cognos 7), veuillez nous indiquer les plans que le Canada a établis en vue de mettre à niveau ces logiciels vers des versions plus actuelles et prises en charge par le fournisseur.

Réponse n^o 26 :

Les numéros de version des logiciels toujours utilisés sont les suivants :

Suite Cognos 8.4 et 10;
Suite Information server 8.5 FP2 et 9.1;
IBM CDC 6.5;
Clementine 14;
Impromptu 7.5;
OmniFind 9.1;
LanguageWare 7.0.1;
Identity Insight 8.1;
LOGICIEL Business Objects :
Suite SAP BI 4.0;
•SAP Crystal Reports;
•Business Objects BI Platform;
•Business Objects BI Platform Mobile Add-On;
•Business Objects Explorer;
•Business Objects Analysis Edition OLAP;
•Business Objects WEB Intelligence;
•Business Objects Dashboard;



SAP Netweaver Business Warehouse 7.3;
Netweaver Foundation for Third Party Applications 7.3;
Business Objects Test Analysis XI 3.0 (SP2);
Text Analysis Language Processing;
SAP Business Objects Planning and Consolidation for the Public Sector 10.0;
SAP Business Objects Strategy Management 10.0.

Question n^o 27 :

Dans la demande de proposition U004, annexe A – Énoncé des besoins, il est indiqué :

3.21.10 – L'entrepreneur doit fournir au moins trois années de soutien pour les versions précédentes de ses logiciels.

Nous suggérons de modifier cette clause par celle-ci : « Lorsque l'entrepreneur émet une nouvelle version de son logiciel, il doit fournir au moins trois années de soutien. »

Cette modification a pour but de préciser que ce besoin n'englobe pas les versions du logiciel antérieures à la version initiale fournie au Canada à l'attribution du contrat.

Nous suggérons également que la mention « au moins trois années de soutien » soit remplacée par « au plus trois années de soutien » afin de tenir compte des tendances du secteur d'activité.

Réponse n^o 27 :

Modification acceptée. Veuillez consulter les modifications 015 et 016.

Question n^o 28 :

Dans la demande de proposition U004, annexe A – Énoncé des besoins, il est indiqué :

3.22.1 – La solution de l'entrepreneur doit inclure une fonction qui permet d'envoyer directement les sauvegardes vers la solution de sauvegarde actuelle du Canada, Tivoli Storage Manager d'IBM, au moyen de la connexion de structure de réseau de stockage SAN (sans passer par le réseau).

Veuillez fournir des renseignements supplémentaires concernant la connexion de structure de réseau de stockage SAN ainsi que son interface.

Si un fournisseur ne possède pas de connexion de structure de réseau de stockage SAN compatible avec la solution TSM du Canada, nous suggérons que la clause 3.22.1 soit modifiée afin d'ajouter « ou une connexion réseau Gigabit (1 Gbps ou 10 Gbps) privée. ».

Réponse n^o 28 :

La connexion SAN du Canada est composée de commutateurs directeurs Fibre Channel de Brocade DCX avec une vitesse au port de 8 Gpbs.

Question n^o 29 :

Dans la demande de proposition U004, annexe A – Énoncé des besoins, il est indiqué :

3.22.5 – L'entrepreneur doit s'assurer que les unités d'alimentation et de refroidissement de la solution du site principal sont ventilées par le bas et que les unités de la solution du site de reprise après sinistre sont ventilées par le haut.

Veuillez clarifier l'exigence relative au site, puisque cette section combine les besoins en matière de puissance et de refroidissement. Tous nos systèmes sont refroidis de l'avant vers l'arrière. Nos armoires sont donc ventilées à l'avant et à l'arrière. Nos armoires sont dotées d'orifices au bas et au haut qui permettent d'acheminer les câbles, ainsi que de perforations partielles sur le haut pour la ventilation. Le passage des câbles peut être effectué par le bas ou le haut des armoires, mais la ventilation s'effectue de l'avant vers l'arrière. Pourriez-vous nous fournir un dessin technique de ce qu'exige le Canada?

Réponse n^o 29 :

Veuillez consulter les modifications 017 et 018.

Question n^o 30 :

Dans la demande de proposition U004, annexe A – Énoncé des besoins, il est indiqué :



3.22.10 – La solution de l'entrepreneur doit inclure des connecteurs d'alimentation reliant le matériel du client à notre réseau électrique interne. Ils doivent être compatibles avec les connecteurs de type L6. Il est possible que cette clause entre en conflit avec la clause 3.22.8 (L'alimentation électrique de la solution de l'entrepreneur doit permettre la production d'énergie électrique monophasée et triphasée.). Pour une solution c.a. monophasée ou phase à phase, nous pouvons prendre en charge des connecteurs NEMA L6. Toutefois, pour une solution c.a. triphasée, nous ne pouvons utiliser les connecteurs de type L6, mais nous devons plutôt utiliser les connecteurs NEMA L21.

Réponse n^o 30 :

Veillez consulter les modifications 019 et 020.

Question n^o 31 :

Dans la demande de proposition U004, annexe A – Énoncé des besoins, il est indiqué :

3.22.11 – L'entrepreneur doit s'assurer que tous les appareils et les blocs d'alimentation sont approuvés par l'Association canadienne de normalisation (CSA).

Nous suggérons que cette clause soit modifiée afin de tenir compte des changements qui ont été apportés au secteur d'activité à la suite des accords de l'OMC et de l'ALÉNA, changements selon lesquels un laboratoire unique pourrait accorder la certification aux normes américaines et canadiennes. En outre, les normes des deux pays ont été harmonisées. Par conséquent, nous obtenons aujourd'hui pour nos solutions la certification cTUVus de TÜV Rheinland. Cette certification répond aux exigences canadiennes, signifiées par le « c » qui précède le nom de la certification, ainsi qu'aux exigences américaines, comme l'indique la mention « us » qui suit le nom de la certification. La certification aux normes américaines et canadiennes est donc délivrée par TÜV-Rheinland, et non pas par UL ou la CSA. Pouvez-vous nous confirmer que c'est acceptable?

Réponse n^o 31 :

Oui, il s'agit bien d'une certification approuvée et accréditée par le Conseil canadien des normes en matière de mise à l'essai et de certification de produits conformément aux normes nationales canadiennes.

Question n^o 32 :

Dans la demande de proposition U004, annexe A – Énoncé des besoins, il est indiqué :

7.16 – L'entrepreneur doit fournir au moins trois années de soutien pour les versions précédentes de ses logiciels.

Comme nous l'avons mentionné dans le cas de la section 3.21.10 ci-dessus, nous suggérons de remplacer cette clause par celle-ci : « Lorsque l'entrepreneur émet une nouvelle version de son logiciel, il doit fournir au moins trois années de soutien. »

Cette modification a pour but de préciser que ce besoin n'englobe pas les versions du logiciel antérieures à la version initiale fournie au Canada à l'attribution du contrat.

Nous suggérons également que la mention « au moins trois années de soutien » soit remplacée par « au plus trois années de soutien » afin de tenir compte des tendances du secteur d'activité.

Réponse n^o 32 :

Veillez consulter la réponse 27 et les modifications 015 et 016.

Question n^o 33 :

Annexe 1 (page 28) Environnement actuel du Canada (page 1 de 2)

En ce qui a trait à la section portant sur les outils logiciels, veuillez fournir les numéros de version précis de tous les outils logiciels répertoriés. Comme certains de ces outils ne sont plus à jour, veuillez indiquer tout projet de mise à niveau vers des versions à jour.

Réponse n^o 33 :

Veillez consulter la réponse 26. Les versions répertoriées sont les versions en cours d'utilisation au moment de l'attribution du contrat, indépendamment des projets de mise à niveau. Ces versions doivent être compatibles avec la solution du soumissionnaire.



Question n^o 34 :

Annexe 2 (page 30) Flux des données et aperçu de la conception à venir

Dans la partie centrale supérieure de ce diagramme se trouve un encadré formé d'une ligne pointillée, ombragé de vert et intitulé ED : Solution d'archivage. La légende verte signifie que cet élément fait partie de la portée de la DP, mais qu'aucune exigence n'est établie dans la demande de proposition ou dans son ébauche en ce qui a trait à une solution d'archivage. Veuillez préciser.

Réponse n^o 34 :

Le diagramme sera publié de nouveau avec la solution d'archivage ombragée en gris afin d'indiquer que cet élément ne fait pas partie de la portée de l'exigence. Veuillez consulter la modification 021.

Question n^o 35 :

Demande de proposition U007, Pièce jointe 4.2, exigences cotées

3.1.16 – La solution du soumissionnaire doit être prête à être utilisée dans un délai de 24/72/120 heures ou plus suivant la livraison

Dans le secteur d'activité actuel, les solutions de cette taille (plus de 100 To d'espace utilisateur) nécessitent généralement de cinq à dix jours suivant la livraison sur place afin de fiabiliser tous les lecteurs de disques essentiels et ainsi réduire les risques de défaillance des composants une fois en production. Nous suggérons que ce délai soit remplacé par cinq jours, qui permettraient d'obtenir 100 %/15 points.

Réponse n^o 35 :

Le Canada n'apportera pas le changement demandé.

Question n^o 36 :

Ébauche de la demande de proposition U003, appendice D

4.2.4 b. – Nous demandons que le délai de livraison de dix jours ouvrables soit remplacé par vingt jours, puisque ces systèmes sont vastes.

Nous demandons que le délai de préparation de cinq jours ouvrables nécessaire à l'installation et à la mise à l'essai soit remplacé par dix jours, puisque ces systèmes sont vastes.

Réponse n^o 36 :

Veuillez consulter la modification 008.

Question n^o 37 :

5.8 Attestations relatives au Code de conduite – Question de nature particulière

Conformément à cette section, les soumissionnaires doivent « fournir une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire ». Pourriez-vous préciser votre définition d'administrateur et nous indiquer qui devrait occuper cette fonction? Nous sommes la filiale canadienne d'une société américaine cotée en bourse. Au Canada, nous avons un président, mais aucun administrateur. La société mère américaine comporte un conseil d'administration. Les dirigeants de la société qui ne siègent pas au conseil d'administration peuvent-ils être considérés comme des administrateurs?

Réponse n^o 37 :

Le président, le conseil d'administration, le premier dirigeant ou le directeur de l'exploitation (dirigeants de l'entreprise) d'un établissement ou d'une société sont également considérés comme acceptables.

Question n^o 38 :

Dans la partie 3 de la section 3.1.3 de la DRPE, tableau 1, résumé du processus d'approvisionnement de l'entrepôt de données de l'ASFC :

Dans le cadre de la DRPE et de la DP, le Canada permettra-t-il au soumissionnaire principal de nommer d'autres agents, revendeurs ou sous-traitants pour effectuer les travaux ou la livraison des produits demandés dans le présent contrat, ce qui donnerait la possibilité de répondre à cette exigence en faisant appel à des sous-traitants pour les ventes, les ressources financières, la livraison?



Réponse n^o 38 :

La sous-traitance n'est acceptable que dans le cas de la livraison et de l'installation du produit. Le soumissionnaire doit être le fournisseur FOM de la solution.

Question n^o 39 :

Si le Canada permet au soumissionnaire principal de nommer d'autres agents, revendeurs ou sous-traitants pour effectuer les travaux ou la livraison des produits demandés dans le cadre du présent contrat, ces agents ou ces revendeurs seront-ils autorisés à amorcer la soumission à l'aide de leur expérience ou de leurs références à titre de partenaires commerciaux, comme il est mentionné dans la pièce jointe 4.1, Exigences obligatoires, article 1? « Le soumissionnaire doit avoir acquis de l'expérience de la fabrication, de l'approvisionnement, de la commercialisation, de l'intégration, de la mise à l'essai, de l'entretien et du soutien pour une solution similaire, en matière d'envergure et de portée, à l'exigence de l'ASFC. »

Réponse n^o 39 :

Le soumissionnaire doit être le fournisseur FOM de la solution.



Modification 8 :

À la page 11 de 60 de la DP provisoire, 4.2.4 – Contrôle de validation de la soumission classée au premier rang, élément b :

Supprimer :

Après avoir été informé par l'autorité contractante, le soumissionnaire aura dix jours ouvrables pour fournir la solution proposée et en commencer l'installation.

Insérer :

Après avoir été informé par l'autorité contractante, le soumissionnaire aura quinze jours ouvrables pour fournir la solution proposée et en commencer l'installation.

Modification 9 :

À la page 23 de 53 de l'ESF, article 3.22.1 :

Supprimer au complet :

Insérer :

La solution de l'entrepreneur doit être en mesure d'envoyer les sauvegardes directement dans la solution de sauvegarde actuelle du Canada, « IBM Tivoli Storage Manager », à l'aide de la connexion à la matrice SAN (et non au réseau), ou par une autre démarche qui élimine la nécessité d'effectuer de grands transferts sur les réseaux existants et qui n'exige pas que le Canada rende le moindre stockage sur disque accessible à l'extérieur de la solution aux fins de préparation des données avant leur stockage sur ruban.

Modification 10 :

À la page 26 de 35 de l'appendice 4.1 – Exigences obligatoires, article 3.22.1 :

Supprimer au complet :

Insérer :

La solution du soumissionnaire doit être en mesure d'envoyer les sauvegardes directement dans la solution de sauvegarde actuelle du Canada, « IBM Tivoli Storage Manager », à l'aide de la connexion à la matrice SAN (et non au réseau), ou par une autre démarche qui élimine la nécessité d'effectuer de grands transferts sur les réseaux existants et qui n'exige pas que le Canada rende le moindre stockage sur disque accessible à l'extérieur de la solution aux fins de préparation des données avant leur stockage sur ruban.

Modification 11 :

À la page 6 de 53 de l'ESF, article 3.1.8 :

Supprimer au complet :

Modification 12 :

À la page 4 de 35, Pièce jointe 4.1 – Exigences obligatoires, article 3.1.8 :

Supprimer au complet :



Modification 13 :

À la page 18 de 53 de l'ESF, article 3.15.7 :

Supprimer au complet :

Insérer :

La solution de l'entrepreneur doit inclure une fonction d'accès aux tableaux en mode lecture pendant la sauvegarde desdits tableaux.

Modification 14 :

À la page 18 de 35, Pièce jointe 4.1 – Exigences obligatoires, article 3.15.7 :

Supprimer au complet :

Insérer :

La solution du soumissionnaire doit inclure une fonction d'accès aux tableaux en mode lecture pendant la sauvegarde desdits tableaux.

Modification 15 :

À la page 22 de 53 de l'ESF, article 3.21.10 :

Supprimer au complet :

Insérer :

Lorsque l'entrepreneur émet une nouvelle version de son logiciel, il doit fournir au moins trois années de soutien.

Modification 16 :

À la page 24 de 35, Pièce jointe 4.1 – Exigences obligatoires, article 3.21.10 :

Supprimer au complet :

Insérer :

Lorsque le soumissionnaire émet une nouvelle version de son logiciel, il doit fournir au moins trois années de soutien.

Modification 17 :

À la page 23 de 53 de l'ESF, article 3.22.5 :

Supprimer au complet :

Insérer :

3.22.5

a. L'entrepreneur doit garantir ce qui suit pour la solution du site principal :



- La solution doit expulser l'air chaud par l'arrière de l'unité selon une configuration de couloir chaud/froid et à l'aide d'un dispositif de refroidissement situé à l'avant ou dans le bas.
 - Les câbles d'alimentation et les câbles réseau de la solution doivent passer par le bas de l'unité.
- b. L'entrepreneur doit garantir ce qui suit pour le site de reprise après sinistre :
- La solution doit expulser l'air chaud par le haut de l'unité grâce à un système de cheminée. À l'exception de l'avant, tous les côtés de l'unité doivent être scellés pour que l'air chaud s'échappe par le haut.
 - Les câbles d'alimentation et les câbles réseau de la solution doivent passer par le haut de l'unité.

Modification 18 :

À la page 26 de 35, Pièce jointe 4.1 – Exigences obligatoires, article 3.22.5 :

Supprimer au complet :

Insérer :

3.22.5

- a. Le soumissionnaire doit garantir ce qui suit pour la solution du site principal :
- La solution doit expulser l'air chaud par l'arrière de l'unité selon une configuration de couloir chaud/froid et à l'aide d'un dispositif de refroidissement situé à l'avant ou dans le bas.
 - Les câbles d'alimentation et les câbles réseau de la solution doivent passer par le bas de l'unité.
- b. Le soumissionnaire doit garantir ce qui suit pour le site de reprise après sinistre :
- La solution doit expulser l'air chaud par le haut de l'unité grâce à un système de cheminée. À l'exception de l'avant, tous les côtés de l'unité doivent être scellés pour que l'air chaud s'échappe par le haut.
 - Les câbles d'alimentation et les câbles réseau de la solution doivent passer par le haut de l'unité.

Modification 19 :

À la page 24 de 53 de l'ESF, article 3.22.10 :

Supprimer au complet :

Insérer :

3.22.10

- a. L'entrepreneur doit garantir ce qui suit pour la solution du site principal :
- tous les appareils doivent fonctionner avec une alimentation entre 208 et 220 V;
 - les connecteurs doivent être de type Nema L21, recommandés pour une alimentation triphasée, ou L6 pour une alimentation uniphasée;
 - Toutes les unités de distribution de l'alimentation à distance utilisées dans les centres de données du Canada doivent être dotées d'un dispositif de sécurité, afin d'éliminer les défaillances sur le système d'alimentation principal.
- b. L'entrepreneur doit garantir ce qui suit pour le site de reprise après sinistre :
- tous les appareils doivent fonctionner avec une alimentation de 400 V, triphasée, 320 A (230 V uniphasée);
 - les connecteurs doivent être de type Nema L22, pour une alimentation triphasée;
 - Toutes les unités de distribution de l'alimentation à distance utilisées dans les centres de données du Canada doivent être dotées d'un dispositif de sécurité, afin d'éliminer les défaillances sur le système d'alimentation principal.



Modification 20 :

À la page 27 de 35, Pièce jointe 4.1 – Exigences obligatoires, article 3.22.10 :

Supprimer au complet :

Insérer :

3.22.10

- a. Le soumissionnaire doit garantir ce qui suit pour la solution du site principal :
- tous les appareils doivent fonctionner avec une alimentation entre 208 et 220 V;
 - les connecteurs doivent être de type Nema L21, recommandés pour une alimentation triphasée, ou L6 pour une alimentation uniphasée;
 - toutes les unités de distribution de l'alimentation à distance utilisées dans les centres de données du Canada doivent être dotées d'un dispositif de sécurité, afin d'éliminer les défaillances sur le système d'alimentation principal.
- b. Le soumissionnaire doit garantir ce qui suit pour la solution du site de reprise après sinistre :
- tous les appareils doivent fonctionner avec une alimentation de 400 V, triphasée, 320 A (230 V uniphasée);
 - les connecteurs doivent être de type Nema L22, pour une alimentation triphasée;
 - toutes les unités de distribution de l'alimentation à distance utilisées dans les centres de données du Canada doivent être dotées d'un dispositif de sécurité, afin d'éliminer les défaillances sur le système d'alimentation principal.

Modification 021 :

À la page 34 de 53 de l'ESF, Annexe 2 – Flux des données et aperçu de la conception à venir :

Supprimer au complet :

Insérer : Consultez l'appendice 2 révisé ci-dessous.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.

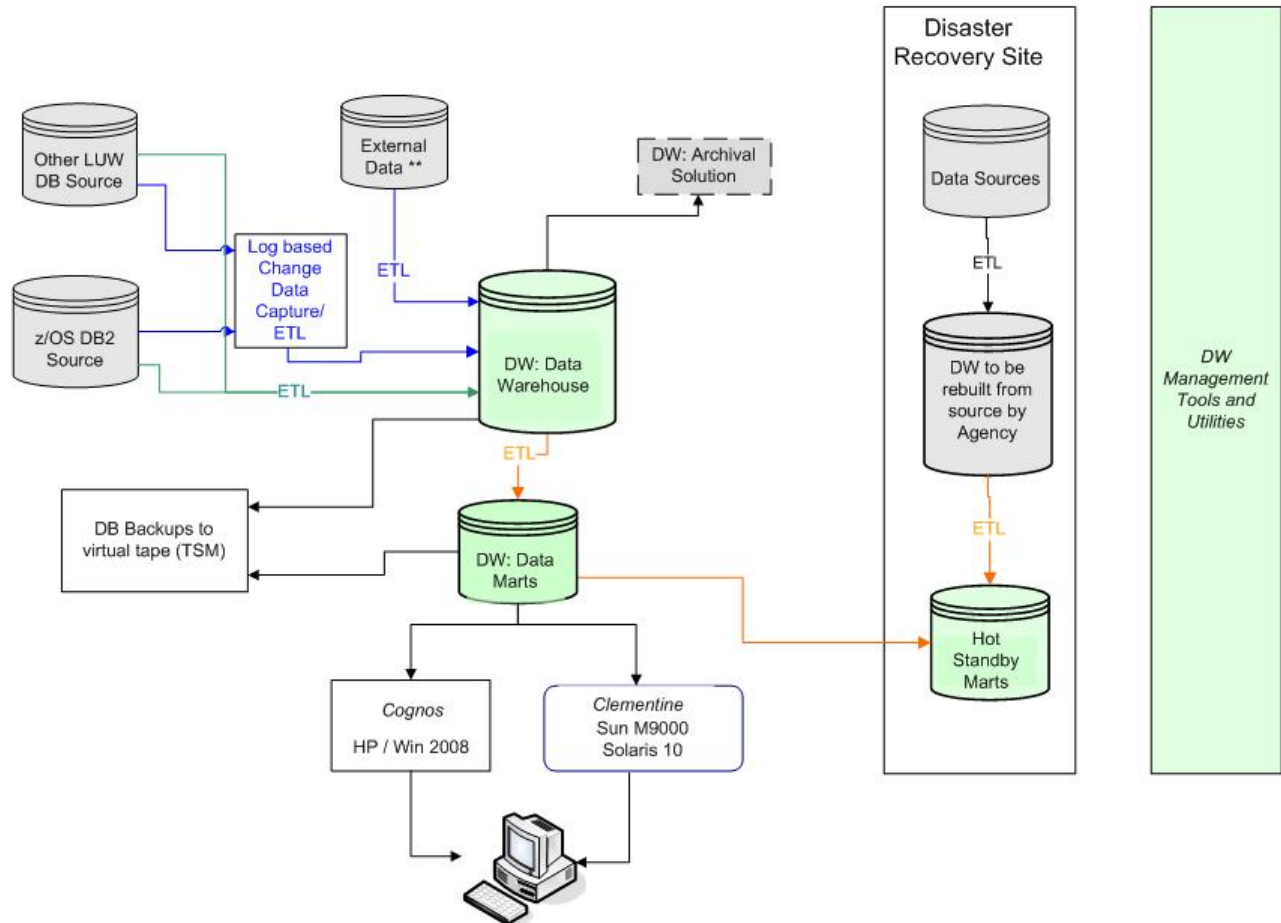


Annexe 2 Flux des données et aperçu de la conception à venir

Le schéma suivant comprend une vue stratégique de l'entrepôt de données à venir du Canada. Cet environnement peut faire l'objet de modifications au cours de la durée de vie du contrat.

Strategic view of DW Databases and Data Flow

Green indicates RFP scope



** External data as referenced in this diagram references data originating external to CBSA but subsequently stored inside the Agencies firewall.

Strategic view of DW Databases and Data Flow	Vue stratégique du flux des données et des bases de données de l'ED
Green indicates RFP scope	Le vert correspond à la portée de la DP.
Other LUW DB Source	Autre source d'élément logique de travail de la BD
Log based Change Data Capture/ETL	ETL et saisie de données modifiées dans des journaux
z/OS DB2 Source	Source de DB2 pour z/OS
External Data **	Données externes
ETL	ETL



DW: Data Warehouse	ED : Entrepôt de données
DW: Archival Solution	ED : Solution d'archivage
DB Backups to virtual tape (TSM)	Sauvegardes de la BD sur bandothèque virtuelle (TSM)
DW: Data Marts	ED : Magasins de données
Cognos HP / Win 2008	Cognos HP / Windows 2008
Clementine Sun M9000 Solaris 10	Clementine Sun M9000 Solaris 10
Disaster Recovery Site	Site de récupération après sinistre
Data Sources	Sources de données
ETL	ETL
DW to be rebuilt from source by Agency	ED que l'ASFC doit rebâtir à partir de la source
Hot Standby Marts	Magasins de secours automatiques
DW Management Tools and Utilities	Utilitaires et outils de gestions d'ED
** External data as referenced in this diagram references data originating external to CBSA but subsequently stored inside the Agencies firewall.	** Les données externes mentionnées dans ce schéma se rapportent à des données provenant au départ de l'ASFC, mais stockées par la suite au sein de la zone protégée par pare-feu.